



Arrondissement de Beauvais
Canton de Beauvais-2

MAIRIE DE WARLUIS

60430

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216006908-20221010-ARRETE111022_01-AR

La Maire de Warluis

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code rural,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213- 1 et L 22-13-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la loi n°82- 213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86.230 du 17 Juillet d986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans le Département en matière de circulation routière :

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise Sade-Cgth, mandaté par l'entreprise Véolia Eau en date du 10 octobre 2022,

Considérant que les travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable Rue du Montois ne peuvent être réalisés sans restriction de la circulation et de stationnement.

ARRETE :

Article 1 : des restrictions de circulation et de stationnement sont prévues du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022, Rue du Montois :

- Circulation alternée
- Vitesse limitée à 30km/h,
- Interdiction de stationner,

Article 2 : La signalisation réglementaire temporaire et réglementaire sera mise en place par la société chargée des travaux, la société Sade-Cgth, domiciliée 5 impasse de la Terre Jean-Jacques - 60000 - BEAUVAIS,

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Gendarmerie de Noailles
- La Préfecture de l'Oise
- La Société SADE-CGTH

Warluis, le 10/10/2022

La Maire,

Dominique MORET

